



Bindra flash info



Décembre 2020

HORAIRES ET FERMETURE MAIRIE

En raison du contexte sanitaire, la mairie n'est ouverte au public que

- **Le lundi de 15h à 19h**
- **Le jeudi de 08h30 à 12h**

Le secrétariat reste toutefois joignable par téléphone au 03 88 85 40 21 ou par mail à mairie@bindernheim.fr. Ces horaires sont valables jusqu'au 31 décembre 2020.

La mairie sera fermée

- **du 21 décembre 2020 au 03 janvier 2021.**



MISE EN LOCATION ETANG COMMUNAL

La commune de Bindernheim souhaite mettre en location le bien suivant :

ETANG

Section : **03** Parcelle : **90/2** Lieudit : « **Rustmatten** » Surface totale : **42,92 ares** dont environ 16 ares d'étendue d'eau

La location débutera le 1^{er} mars 2021 pour prendre fin le 28 février 2030 soit un bail de 9 ans.

Le règlement de l'appel d'offres est disponible en mairie sur simple demande ou consultable sur la page Facebook et sur le site internet de la commune.

L'offre devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception à la **Mairie de Bindernheim – 2 rue du Sel 67600 BINDERNHEIM, UNIQUEMENT ENTRE le 18 et le 29 janvier 2021 (cachet de la poste faisant foi)**. Visite préalable obligatoire sur RDV semaine 02/2021.

Pour tous renseignements vous pouvez contacter la mairie par mail à mairie@bindernheim.fr, par téléphone au 03 88 85 40 21 ou lors de la permanence des élus le lundi entre 17h et 19h.

OBJETS TROUVES

Plusieurs objets, dont des vêtements et un ballon, ont été trouvés dans le parc intergénérationnel et dans la rue de Sundhouse. Les propriétaires peuvent s'adresser à la mairie pour les récupérer aux heures d'ouverture.

COLIS DE NOEL

Le traditionnel repas ne pouvant avoir lieu, les colis pour les aînés de la commune seront distribués par les élus **le samedi 12 décembre dans la matinée**.

PERMIS DE DEMOLIR

Par délibération du Conseil Municipal en date du 03/12/2020, **il a été décidé d'instaurer le permis de démolir à Bindernheim.**

Ceci signifie qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, pour l'ensemble du territoire communal, tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doit faire l'objet d'une demande de permis de démolir.

Ainsi toute démolition ne pourra intervenir qu'après accord de la mairie (arrêté signé par le Maire).

Deux formulaires sont disponibles en fonction de la situation :

- **cerfa 13405*06 – permis de démolir**
à utiliser pour une démolition totale ou partielle sans reconstruction
- **cerfa 13406*07 – demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes**
à utiliser pour une démolition totale ou partielle avec reconstruction

Les documents sont disponibles sur demande en mairie ou téléchargeable sur le site www.service-public.fr. Le dépôt se fait en mairie au même titre qu'une autre autorisation d'urbanisme.

A noter que certaines démolitions sont dispensées d'autorisation, elles sont strictement énumérées par l'article 421-29 du Code de l'Urbanisme.

BON A SAVOIR

SI VOUS DÉCOUVREZ UN ENGIN EXPLOSIF OU SUSPECT



N'Y TOUCHEZ PAS !



- 1** Prévenez immédiatement la police ou la gendarmerie en composant le 17 ou contactez votre mairie.



- 2** Prenez une photo et repérez sa localisation pour faciliter l'intervention des démineurs.



- 3** Éloignez-vous de la zone et dissuadez les curieux de s'en approcher.

